

## IV - RESSOURCES HUMAINES

### IV.1 - PROLONGATION D'UN CONTRAT DE PROJET (DUREE MINIMUM D'1 AN RENOUVELABLE DANS LA LIMITE MAXIMALE DE 6 ANS) RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE Chargé(e) de mission « Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine »

DÉLIBÉRATION N° 25-05-575

Le vendredi 16 mai 2025 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 mai 2025, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE			
					Pour	Contre	Abstention	
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>								
Jean-Louis CAZaubon	non	oui	P. GARRIGUES	oui	11			
Patrice GARRIGUES	oui				11			
Yann HÉLARY	oui				11			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	non	oui	M. FABRE	oui	11			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>								
Marie-Laure CUVELIER	non	oui	H. GILLÉ	oui	9			
Delphine EYCHENNE	oui				9			
Annick COUSIN	oui				9			
Henri SABAROT	non	oui	Mme EYCHENNE	oui	9			
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>								
Jean-Michel FABRE	oui				13			
Thierry SUAUD	oui				13			
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>								
Alain BELLOC	oui				10			
Emmanuel CROS	non				0			
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>								
Philippe BOUSQUIER	non	oui	M. VO VAN	oui	9			
Paul VO VAN	oui				9			
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>								
Martine COUTURIER	oui				8			
Hervé GILLÉ	oui				8			
<b>Totaux</b>					150	0	0	

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	150
Membres présents	10	Vote pour	150
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés		Majorité absolue	76
Nombre de votants	15		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 25-05-575  
-----

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 4 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**VU** l'article 17-II de la Loi n°2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n°2020-172 du 27/02/2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet,

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet,

**VU** la délibération n° D/17-03-03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017, approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019),

**VU** la délibération n° D/19-07-166 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le troisième cycle d'animation (2020-2022),

**VU** la délibération n° D22-10-388 du 21 octobre 2022 décidant la poursuite de l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le quatrième cycle d'animation (2023-2025),

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas achevé au terme de la durée prévisible mentionnée dans le contrat,

**CONSIDÉRANT** l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs, mission d'animation assurée par le SMEAG depuis 2014,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de finaliser le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre les projets de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, établis selon les objectifs connus, permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de prolonger le contrat dans la limite des 6 ans maximum réglementaire,

**CONSIDÉRANT** que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication,

**CONSIDÉRANT** les partenariats financiers (FEADER, Agence de l'Eau) rattachés à cette mission,

**VU** le rapport du président proposant que le contrat de projet soit renouvelé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

## DÉLIBÉRATION N° 25-05-575

-----

**DÉCIDE** de renouveler l'emploi non permanent de chargé(e) de mission pour l'animation « Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine », à temps complet. L'emploi serait créé pour une durée de treize (13) mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DÉCIDE** que cet emploi sera pourvu par contrat de projet pour la même durée,

**DIT** que les principales missions confiées à l'agent sont les suivantes :

### **Principales missions menées dans le cadre de l'animation Natura 2000 :**

#### ➤ **Projet global d'extension du périmètre :**

- Suite au lancement officielle de la procédure d'extension en 2024, suivre l'avancement de cette procédure auprès des services de l'Etat,
- Valider auprès de la Région l'évaluation du DOCOB animé depuis 2014,
- Poursuivre avec les partenaires la préparation de la révision du DOCOB qui pourra être engagée une fois la procédure d'extension validée au niveau national et les financements validés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### ➤ **Poursuivre l'animation du 4ème cycle (2023-2025) et initier le 5ème cycle (2026-2028) :**

- Accompagner des projets en cours ou futurs sur la Garonne, pour prendre en compte les enjeux Natura 2000 et zones humides,
- Encourager l'engagement dans les contrats et chartes Natura 2000 auprès de potentiels signataires,
- Répondre aux sollicitations des services de l'Etat et aux porteurs de projets pour des avis ou conseils techniques dans le cadre des études d'incidences Natura 2000,
- Participer aux réunions des partenaires pour assurer une cohérence des politiques menées autour de la Garonne en lien avec les autres missions exercées par le SMEAG (SAGE, Poissons migrateurs, PGE, PAPI,...),
- Communiquer et sensibiliser autour du projet en travaillant sur des documents de communication (site internet, lettre d'information, ...) et en organisant/participant à des manifestations locales (fête du fleuve, journée citoyenne, fête de la biodiversité, ...),
- Participer au suivi technique et administratif de la mission avec également l'organisation et la coanimation du comité de pilotage annuel.

#### ➤ **Dans le cadre de l'animation du SAGE :**

- Animer la Commission Géographique n° 4, Garonne agenaise, dans le cadre des missions de référent territorial et ses instances de la commission (Comité technique et Commission plénière),
- Rédiger des avis techniques lors de sollicitation des services de l'Etat incluant les enjeux écologiques et zones humides,
- Apporter un soutien « Vallée de Garonne » pour l'animation du volet « zones humides » du SAGE ; dont l'étude de la disposition IV.8 sur l'évaluation économique des services rendus par les zones humides, au déploiement de la stratégie zones humides sur la Garonne Girondine (disposition III.14) et sur la partie communication et sensibilisation.

**DIT** que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet,

DÉLIBÉRATION N° 25-05-575

**DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur,

**DIT** que le candidat sera de niveau master 2 ou ingénieur, ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de la gestion des cours d'eau, des milieux naturels et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée,

**DIT** que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence sur la base de l'indice brut IB 518 (IM 450) correspondant à l'échelon 3 dudit grade,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 du SMEAG au chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel »,

**AUTORISE** le président à formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à TOULOUSE, le 16 Mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

  
Thierry SUAUD

Le Président,  
Jean-Michel FABRE

